

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 AOÛT 2023 À 19 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le **lundi 28 août**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Mme Aurélie RIALANT-BESLAND).

Présents : Monsieur Thierry GUYON, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON (Ayant pouvoir de voter au nom de M. Eric ROULIER), adjoints et Monsieur Yves LEBEAUPIN, Mesdames Delphine JOFFRAUD, Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN (Ayant pouvoir de voter au nom de Mme Estelle HERVY), Messieurs Gilles CHASSIER, Nicolas CITEAU, Mesdames Caroline THOBIE et BROSSEAU Bernadette, GROLEAU Anne et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Éric ROULIER, Mesdames Estelle HERVY et Aurélie RIALANT-BESLAND,

Pouvoirs : M. Eric ROULIER a donné pouvoir à M. Rémy CHATTON, Mme Estelle HERVY a donné pouvoir à Mme Monique TATTEVIN, Mme Aurélie RIALANT-BESLAND a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNARD

Mme Chantal LEYE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Demande de surclassement démographique de la commune de Mesquer,
- 2 - Reprise du patrimoine de l'ASA du front de mer de Mesquer,
- 3 – Convention avec l'École Sainte-Marie de l'Océan,
- 4 – Modification du tableau des effectifs,
- 5 – Convention pour les transports de la voile scolaire,
- 6 – Avance remboursable à Skol Ar Mor,
- 7 – Décision modificative n° 02/2023 – budget ville,
- 8 – Affaires diverses

1. Demande de surclassement démographique de la commune de Mesquer

La commune de Mesquer a déposé un dossier de demande classement en « Station de tourisme » et reçu un arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2023 reconnaissant ce classement pour une durée de 12 ans. Suite à cette reconnaissance, il convient de solliciter les services de l'Etat pour demander un surclassement démographique de la commune.

Le décret n° 99-567 du 6 juillet 1999 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit dans son article 1^{er} que « toute commune ayant obtenu le classement mentionné à l'article L. 2231-5 du code général des collectivités territoriales peut être surclassée à sa demande dans une catégorie démographique supérieure »,

Ce surclassement correspond à la population permanente majorée de la population touristique moyenne. Cette population touristique moyenne est calculée selon les critères de capacité d'accueil dans l'article 3 de ce même décret. Au vu du dossier déposé auprès des services de l'Etat sur les données 2022, la population moyenne touristique est la suivante :

Natures	Nombre d'unités	Coefficient de pondération	Total
Chambres en hôtellerie	16	2	32
Lits en résidence de tourisme	0	1	0
Logements meublés	133	1	532
Emplacement en terrain de campings	854	3	2 562
Lits en village vacances	108	1	108
Résidences secondaires	1 844	4	7 376
Chambre d'hôtes	6	2	12
Anneaux de plaisance	532	4	2 128
Capacité globale d'hébergement de la population non permanente (A)			12 750
Population au dernier recensement (B)			2 134
Population touristique moyenne (A+B)			14 884

Considérant les nouveaux enregistrements de meublés depuis le 1^{er} janvier 2023 qui s'élève à 19 soit, en application du coefficient de pondération (1) : 19 de population touristique supplémentaire.

Considérant que les anneaux de plaisance sont passés de 532 à 589 entre 2022 et 2023, soit 57 anneaux supplémentaires, soit en application du coefficient de pondération (4) : 228 de population touristique supplémentaire.

Considérant les données 2022 et la prise en compte des données 2023, la population touristique moyenne est de 15 131 habitants.

Considérant ces données, la commune peut demander un surclassement démographique dans la catégorie des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

☒ M. le Maire rappelle que la commune de Mesquer a obtenu le label de « Station de tourisme » et qu'il revient maintenant de demander un surclassement démographique de la commune.

☒ M. Chatton tient à remercier tous les services de la commune et les élus qui ont été sollicités dans l'élaboration de ce dossier lourd à monter. Il précise que le tableau présenté était celui du dossier de demande de reconnaissance alors que celui pour la demande de surclassement est légèrement différent.

☞ Mme Melnyczuk précise que le tableau présenté doit être modifié de la façon suivante : pour les logements meublés, le coefficient est de 1 donc le total pour cette catégorie est de 133. Les chambres d'hôtes sont considérées comme des meublés et c'est un coefficient de 1 qui s'applique et donc on doit compter 6. En conséquence, en prenant en compte ces ajustements, la capacité globale d'hébergements est de 12 345 à laquelle s'ajoute les 2 134 du dernier recensement soit une population touristique moyenne de 14 479. Si on ajoute les nouvelles déclarations enregistrées depuis le 1^{er} janvier 2023, la population touristique moyenne est de 14 726 habitants et non de 15 131.

☒ Mme Brosseau demande la raison de l'augmentation du nombre d'anneaux des mouillages.

☞ Mme Melnyczuk dit que le dossier de demande a été élaboré sur les chiffres de 2022. Après avoir consulté les trois mouillages, il s'avère que le nombre d'anneaux a augmenté d'où cet ajustement.

☒ Mme Thobie est étonnée des différents coefficients de pondération entre les logements meublés (1) et les anneaux de plaisance (4).

☞ Mme Melnyczuk dit que les coefficients résultent d'une directive de l'Etat suite à un décret de juillet 2019 actualisé en 2023 qui précise les coefficients que les communes doivent appliquer pour faire ce calcul.

☒ M. Guyon s'interroge sur le fait que les factures aux mouillages datent de 2023 et non de 2022.

☞ Mme Melnyczuk rappelle que toutes les données du dossier de demande en reconnaissance de « station de tourisme » datent de 2022 car il fallait bien mettre une borne. Elle a redemandé un point aux mouillages pour 2023 et est arrivée à ce chiffre pour 2023.

☒ M. Neveux dit qu'initialement nous parlions d'une classification entre 5 000 et 10 000 habitants. Il se demande pourquoi nous passerions maintenant dans la classification de 10 000 à 15 000 habitants.

☞ M. le Maire rappelle que nous avons donné des chiffres approximatifs, mais que maintenant nous pouvons donner des chiffres plus précis. Il souhaite remercier M. Chatton, Mme Melnyczuk et tout le personnel municipal qui ont participé à l'élaboration de ce dossier. Cette reconnaissance pour Mesquer est très importante.

☒ Mme Groleau demande ce que va rapporter cette reconnaissance, quelles en seront les contraintes ? N'y-aura-t-il pas plus de contraintes que d'avantages ?

☞ M. le Maire dit que cela est avant tout une reconnaissance pour le travail mené depuis des années par la commune et, qu'à priori, cela devrait aussi augmenter nos recettes de 200 à 300 000 €.

☞ M. Chatton précise, qu'à ce jour, nous n'avons aucune donnée précise. Ce classement en « station de tourisme » apporte de nombreux avantages : une reconnaissance, une meilleure visibilité aussi, et certains avantages financiers comme le fait de percevoir l'intégralité des droits de taxe sur les mutations au lieu de les recevoir partiellement. La commune pourra aussi bénéficier de divers avantages pour les commerces, les associations, ... Le détail fera l'objet d'un article dans un prochain tract. Le calcul de la demande de surclassement démographique est donné par les textes de loi qui nous apportent une forme de reconnaissance. Celui-ci ouvre aussi différentes possibilités administratives, notamment au niveau du personnel, mais la commune n'est pas obligée de les décider. Dans un autre domaine, un décret du 25 août 2023, reconnaît la commune de Mesquer en zone tendue commune plus de 2 200 nouvelles collectivités. Cela donne aussi la possibilité de taxer les résidences secondaires, mais cela reste une option et une possibilité de levier pour Mesquer que l'on active ou non.

☞ M. le Maire dit que cela fera l'objet d'un véritable débat politique.

☒ M. Guyon pense que, peut-être certaines facturations seront revues à la hausse.

☞ M. Chatton estime, qu'à priori, le surclassement touchera essentiellement le côté administratif et que l'on ne devrait pas avoir d'effets négatifs à ce niveau-là.

☒ Mme Thobie a bien compris que nous devrions bénéficier de dotations supplémentaires, mais lesquelles ?

☞ M. Chatton dit que nous ne pouvons rien avancer en termes de chiffres. Il s'agit principalement d'un raisonnement par rapport à d'autres communes. Ce qui est certain, est que les recettes des droits de mutation devraient augmenter. Il ne faut pas s'imaginer que si notre population « touristique » augmente, cela va augmenter systématiquement certaines dotations.

☒ Mme Leye demande si en termes de commerces par exemple nous aurons des obligations. Elle estime que cela est une bonne chose pour nous quand on voit toutes les situations tendues sur les communes du littoral.

☞ M. Chatton répond que nous n'avons aucune obligation à ce niveau-là, mais c'est bien à nous d'inciter à maintenir ces services ou d'augmenter ce niveau d'excellence.

Pièces jointes :

Population légale au 1^{er} janvier 2023 (source INSEE)

Déclarations de meublés depuis le 1^{er} janvier 2023

Facturation des anneaux de plaisance 2023

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la demande de surclassement démographique dans la catégorie des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

2. Reprise du patrimoine de l'ASA du front de mer de Mesquer

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-632 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) pour la défense du front de mer de Mesquer est sans activité depuis de nombreuses années.

Conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment son article 40, l'ASA va faire l'objet d'une dissolution d'office.

Dans le cadre de sa liquidation de cet établissement public et afin d'apurer le patrimoine de l'ASA, il est proposé au conseil municipal de recevoir le patrimoine de l'ASA composé de liquidité dans la mesure où les missions autrefois exercées par l'ASA incombent à la commune.

M. le Maire précise que cette association était une association de riverains qui allaient chercher des financements pour les enrochements sur Mesquer.

☞ Mme Melnyczuk précise que cette ASA est une ancienne émanation de l'union des propriétaires. Des particuliers s'étaient regroupés pour obtenir des subventions du Département, de la Région, de l'Etat dans le but de financer des enrochements au niveau de leurs propriétés privées. Cette ASA n'ayant plus d'activité depuis plus de 25 ans et l'Etat n'ayant pas retrouvé de bénéficiaires potentiels, souhaite clôturer les comptes et sollicite la commune pour reprendre l'actif. Cela représente environ une somme de 4 500 €.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de recevoir le patrimoine de l'ASA pour la défense du front de mer de Mesquer pour les besoins de sa liquidation.

3. Convention avec l'école Sainte-Marie de l'Océan

Considérant l'obligation légale de la commune de Mesquer de prendre en charge les frais de scolarité des enfants de maternelles et de primaires résidants sur la commune mais étant scolarisés dans une école privée sous contrat avec l'Etat,

Considérant la demande de l'école Sainte-Marie de l'Océan,

Il convient de prendre une délibération pour acter d'une convention pour la participation des frais de scolarité en faveur de l'école Sainte-Marie de l'Océan de la Turballe.

Mme Leye précise que cela est une délibération classique. Elle tient à préciser que depuis quelques années, non seulement les frais de scolarité portent sur les primaires mais aussi sur les maternelles.

☒ Mme Brosseau demande combien nous avons de conventions avec des écoles privées.

☞ Mme Melnyczuk précise qu'à ce jour nous en avons 4 pour environ une dizaine d'enfants dont la majorité est en primaire. A titre d'exemple, pour cette école, cela concerne un enfant en CM1.

☞ M. le Maire dit, qu'en général, les familles qui scolarisent leurs enfants dans ces écoles sont motivées par des raisons de proximité et pratique.

Pièce jointe : Projet de convention

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention avec l'école Sainte-Marie de l'Océan de la Turballe pour la prise en charge des frais de scolarité des enfants de Mesquer.

4. Tableau des effectifs

Le dernier tableau des effectifs a été présenté au conseil municipal du 26 juin 2023.

Un des agents de la commune, grâce à son engagement, à obtenu au titre de la promotion interne le grade d'agent de maîtrise. Afin de pouvoir le nommer à ce grade, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de créer un poste d'agent de maîtrise.

☒ Mme Brosseau demande si, du fait du classement de la commune en « Station de Tourisme », ce tableau des effectifs pourrait évoluer pour avoir plus de cadres notamment.

☞ Mme Melnyczuk précise qu'à partir du moment où Mesquer à ce classement, cela ouvre l'opportunité de recruter des personnes plus qualifiées. A titre d'exemple, elle occupe le poste de DGS au grade d'attaché, par la suite, ce poste pourrait être proposé à une personne au grade d'attaché principal. Cela reste une possibilité mais pas une obligation. Il ne faut pas oublier qu'un recrutement, quel que soit le grade, représente une dépense budgétaire supplémentaire.

Pièce jointe : tableau des effectifs

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

5. Convention de partenariat pour la voile scolaire

Dans le cadre de sa compétence sport et équipements sportifs d'intérêt communautaire et considérant le caractère littoral de son territoire, Cap Atlantique a décidé de faciliter l'accès à l'apprentissage de la voile scolaire pour les enfants de CM2.

Dans cet objectif, Cap Atlantique propose de prendre en charge financièrement 6 allers-retours d'une classe vers un centre nautique.

Nautisme en Pays Blanc, a une base nautique sur Mesquer sur laquelle se rendent les enfants de l'école Hélène Cadou, respecte les recommandations de la charte qualité nautisme scolaire de l'académie de Nantes.

Considérant que les élèves de l'école Hélène Cadou doivent utiliser un transport pour se rendre sur la base nautique,

Il est proposé au conseil municipal de Mesquer de signer une convention de partenariat pour la voile scolaire avec Cap Atlantique permettant une prise en charge de 6 allers-retours d'une classe vers le centre nautique.

☒ Mme Leye précise bien que cela est pour une année et que les aides apportées par Cap Atlantique pour les communes dépendront de l'enveloppe globale dédiée.

Pièce jointe : Projet de convention

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat avec Cap Atlantique concernant la voile scolaire

6. Avance remboursable à Skol Ar Mor

La commune de Mesquer a reçu une demande de Skol Ar Mor relative à un problème ponctuel de trésorerie. Son besoin est de 120 000 €.

Skol Ar Mor a eu ces dernières années une politique de développement (formations complémentaires, recyclerie nautique) qui, comme toute entreprise, engendre un besoin de fonds de roulement plus important.

Skol Ar Mor cumule actuellement, mais ponctuellement, des dettes et doit régler près de 100 000 € à ses fournisseurs, dont un contrat de collaboration avec un organisme qui avait obtenu un financement de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 000 €. Cette situation va s'arrêter.

Skol Ar Mor avait aussi anticipé la hausse du prix du bois et donc avait fait un stock représentant environ 35 000 €.

Skol Ar Mor a reçu de la Région des Pays de la Loire l'autorisation d'un nouveau contrat lui permettant d'obtenir 54 000 € supplémentaires sur son budget régulier.

Skol Ar Mor va aussi développer des stages de loisirs, ce qui va lui générer des recettes supplémentaires.

Considérant l'implication de Skol Ar Mor dans la vie locale aussi bien pour la formation des jeunes que pour son travail en faveur de la mémoire maritime de la commune de Mesquer et lors de manifestations comme la fête de la Mer,

Considérant que, légalement, une commune peut accorder une avance remboursable à une association sans but lucratif à titre exceptionnel et que cela ne contrevient pas à la loi bancaire.

Il est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une avance remboursable de 120 000 € à Skol Ar Mor qui s'engage, par convention, à rembourser la commune à hauteur de 3 000 € par mois jusqu'à extinction de sa dette.

☒ Mme Thobie précise que sur le principe, elle n'a pas de problèmes particuliers. Elle sait que Skol Ar Mor participe beaucoup au rayonnement de la commune et apprécie le travail effectué. Elle s'étonne du montant important demandé et du manque d'informations pour pouvoir statuer. Elle ne comprend pas la phrase de la délibération qui dit que « Skol Ar Mor cumule actuellement, mais ponctuellement, des dettes et doit régler près de 100 000 € à ses fournisseurs, dont un contrat de collaboration avec

un organisme qui avait obtenu un financement de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 50 000 €. Cette situation va s'arrêter ». Par ailleurs la somme de 120 000 € est une somme très importante. Il est dit que cela est un problème ponctuel de trésorerie. Le dossier n'est pas passé en commission finances. Sans ces informations, elle ne voit pas comment elle peut se prononcer sur cette délibération. N'est-ce pas risqué pour la Commune ? L'association Skol Ar Mor sera-t-elle en capacité de rembourser ? Elle souhaite avoir des précisions sachant que cela peut aussi faire un précédent.

☞ M. Chatton reconnaît que cela s'est fait précipitamment et que nous n'avons pas eu le temps de réunir la commission finances. Il est vrai qu'il n'y a qu'un léger descriptif de leur situation mais nous les avons rencontrés plusieurs fois où ils nous ont montré des prévisionnels établis jusqu'en 2025. Skol Ar Mor a des échéances de remboursements importants dont le reversement à un autre organisme de formation qui va s'arrêter. Ce qui n'est pas évoqué dans la délibération est que la Région a donné des heures de formation supplémentaires et que le tarif horaire de celles-ci a été augmenté. Sur leur schéma de trésorerie qui nous a été fourni, l'association est sur une balance positive de mois en mois. Il s'agit de répondre à un manque de trésorerie ponctuelle comme pour toute association qui se développe et qui a un besoin de financement. L'association a la capacité de rembourser 3 000 € par mois. Bien sûr, le risque est qu'elle ne rembourse pas, mais si elle avait sollicité une banque, la commune aurait dû se porter garante et donc supporter le même risque. Cette proposition permet de montrer notre soutien à SKol Ar Mor.

☞ Mme Brosseau estime donc que la commune va devoir emprunter, payer des intérêts et que nous n'allons pas les refacturer.

☞ M. Chatton dit que la commune n'aura pas la nécessité d'emprunter car nous sommes bien, sur une avance de trésorerie. A ce jour, notre trésorerie est relativement conséquente. Comptablement cela est neutre. Cela jouera uniquement sur notre trésorerie. Le problème pourrait être qu'une année, on décide de tout payer en janvier et de ne pas avoir à ce moment-là assez de rentrées d'argent pour faire face.

☞ Mme Brosseau demande quel est leur chiffre annuel ?

☞ M. le Maire rappelle que cette situation n'a pu être passée en commission finances, justement du fait de l'urgence de la situation.

☞ Mme Groleau estime alors que ce caractère d'urgence n'est pas rassurant.

☞ M. le Maire dit que M. Chatton l'a très bien expliqué. Le problème de trésorerie est un problème ponctuel. Skol Ar Mor est une association qui fonctionne très bien. Quand on voit le lancement des bateaux sur le port de Kercabellec qui regroupe plus de 2 000 personnes, c'est bien pour Mesquer. Nous sommes tenus de l'aider aujourd'hui. Il rappelle qu'en moyenne l'association accueille 12 élèves, qui sont majoritairement en insertion et qui, par la suite, trouvent du travail. La commune ne prend pas plus de risques en faisant cette avance qu'en se portant garant auprès d'une banque. Et en plus, cela permet à Skol Ar Mor de faire une économie d'environ 8 000 €.

☞ M. Chatton précise que cela ne concerne pas uniquement 12 stagiaires qui ne représentent qu'une partie des élèves en brevet professionnel. Elle a aussi d'autres formations pour des CAP. Le chiffre d'affaires est d'environ 700 000 € annuel et va se développer. Selon les prévisions réalistes, le chiffre d'affaires en 2025 serait de 970 000 €.

☞ Mme Groleau dit qu'il existe une antenne sur Saint-Nazaire. Cette commune a des moyens financiers plus importants que Mesquer et pourrait aussi participer.

☞ M. Chatton précise que l'association reçoit aussi des subventions de la CARENE pour tout ce qui est formation.

☞ M. le Maire précise que cette avance n'entache pas notre budget, nos projets. Comptablement c'est une rentrée et une sortie. Il estime que le devoir de la commune est de soutenir cette association. Il est évident qu'il y a un risque mais franchement très modéré. Depuis 2015, nous n'avons eu aucun problème de budget, nous n'avons pas augmenté les impôts. Il estime donc que nous savons gérer un budget.

☞ Mme Brosseau dit que c'est quand même la première fois que la commune fait un geste aussi important.

☞ M. le Maire dément. Cette situation s'est déjà présentée, notamment pour l'achat du chapiteau du comité des fêtes.

☞ Mme Groleau reconnaît qu'elle est partagée. Elle, qui n'est pas en place depuis longtemps au sein du conseil municipal, et quand elle voit que l'on négocie pour l'achat de mobilier pour l'école et que l'on fait attention à l'argent du contribuable, et là on parle de 120 000 €.

☞ M. Chatton rappelle qu'il ne s'agit que d'une avance qui ne joue que sur la trésorerie sachant que la commune ne peut placer sa trésorerie et que cela ne coûte rien à la commune. Cela n'empiète pas sur nos projets d'investissement que ce soit pour l'école ou autre. On continuera à négocier sur telle ou telle dépense car cela fait aussi partie d'une bonne politique financière.

☞ M. Guyon tient à préciser que l'association est bénéficiaire de subventions de la Région et celles-ci n'arrivent qu'au bout de 4 à 6 mois, ce qui peut expliquer aussi ce besoin ponctuel de trésorerie. L'association est allée voir sa banque qui était prête à financer ce besoin sous couvert du cautionnement de la commune. Pour nous, cela représente le même risque. En cas de défaut de Skol Ar Mor dans les remboursements, c'est la commune qui devrait faire face. Notre solution permet de faire gagner à l'association environ 8 000 € d'intérêts. C'est vrai que ce n'est pas une somme anodine, mais il est aussi vrai que l'association est reconnue et remplit bien son rôle.

Pièce jointe : Projet de convention

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'une avance remboursable à Skol Ar Amor à hauteur de 120 000 € et autorise M. le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

7. Décision modificative n° 02/2023 – budget ville

Vu la délibération de la commune accordant une avance remboursable de 120 000 € à Skol Ar Mor, il convient de modifier les inscriptions budgétaires en conséquence.

Il est donc proposé la décision modificative suivante.

☒ M. Chatton s'étonne sur le fait que ce soit les mêmes sommes et les mêmes articles.

☞ Mme Melnyczuk précise que c'est normal car l'opération d'avance de trésorerie est neutre pour la commune.

☒ M. Neveux est surpris que ces opérations se retrouvent en investissement.

☞ Mme Melnyczuk dit que l'article 2745 s'intitule « Avance et cautionnement » et donc, c'est à cet article qu'il faut imputer la somme. De toute façon que cette avance soit inscrite en fonctionnement ou en investissement, cela n'a pas vraiment d'importance car comptablement le crédit est égal à la dépense.

☒ M. Neveux demande confirmation pour un remboursement mensuel de 3 000 €.

☞ Mme Melnyczuk confirme que le remboursement sera de 3 000 € par mois. Il va démarrer au 1^{er} octobre 2023 afin d'avoir le temps de faire les démarches administratives nécessaires pour mettre en place l'échéancier de remboursement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 02/2023 suivante :

Dépense d'investissement : article 2745 = + 120 000 €

Recette d'investissement : article 2745 = + 120 000 €

8. Affaires diverses

8.1 Prochaines réunions

Accueil des nouveaux arrivants le 2 septembre à 11h à l'Artymès

Commission finances le 2 octobre à 18 h

Conseil municipal le 9 octobre à 19 h

8.2 Forum des associations

☒ Mme Groleau souhaite connaître les raisons de l'annulation du forum des associations cette année suite à différentes interpellations qu'elle a eu à ce sujet.

☞ Mme Melnyczuk dit que ce forum a été annulé exceptionnellement cette année car l'agent en charge de son organisation est en arrêt depuis le mois de mai. Il est revenu une semaine en juillet puis est de nouveau en arrêt jusqu'à fin septembre. Probablement que son arrêt sera prolongé. Pendant son absence, elle palie au mieux aux besoins mais n'a pas matériellement le temps d'organiser ce genre de manifestation. En accord avec le M. le Maire et les adjoints, nous allons avoir une personne à 50 % en septembre puis à 80 % d'octobre à décembre pour remplacer cet agent. Cela devrait permettre de répondre aux besoins les plus urgents.

☞ Mme Groleau demande si cela est une création de poste.

☞ Mme Melnyczuk répond par la négative. Il s'agit uniquement de faire un remplacement d'un agent en arrêt maladie.

8.3 Club de Mazerois

☒ Mme Leye informe le conseil municipal que la commune vient de recevoir un courrier spécifiant que le centre équestre de Bel Air a été labélisé activités « Cheval club de France » et « Poney Club de France ». Ces labélisations attestent de la qualité des prestations proposées par le Club Hippique.

8.4 Révision du PLU

☒ M. Neveux est déjà, à titre personnel, interrogatif sur le zonage du PLU actuel et notamment sur les zones UB et cela reprend aussi l'inquiétude de propriétaires principalement habitants de hameaux de la commune. En attendant la révision de notre PLU, qu'elle est la position de la commune sur les demandes qui vont arriver en mairie pour des permis de construire pour des extensions. Peut-on avoir une confirmation que la Préfecture exerce une forme de tutelle sur l'instruction de nos demandes de permis de construire, notamment pour geler toutes demandes dans certains secteurs ?

☞ M. le Maire dit que nous devons respecter les lois. Il rappelle que lorsqu'il était au Département, il avait voté pour la zéro artificialisation car il était persuadé que cela permettrait de conserver toutes les terres à destination agricole. Par contre, il n'avait pas pensé qu'autour des villages, il y avait des terrains qui pourraient être construits. Cependant, du fait de la loi littorale, cela est devenu impossible. Il faudra que la commune puisse s'organiser pour densifier des zones déjà urbanisées. Il est contre cette loi, mais au nom de la loi littorale, toute demande de construction sera refusée. Le Sénat est en cours de discussion car n'aurons pas le droit de construire plus de 50 % de la surface construite ces 5 dernières années sur Cap Atlantique. Comment alors nous faire construire de nouveaux logements sociaux ? Il rappelle que la commune va décider d'un cabinet pour travailler sur notre PLU. Ensemble, nous travaillerons sur ce projet.

8.5 Notification de la SAFER

☒ Mme Brosseau demande quelle suite sera donnée par la commune sur la notification de la SAFER pour un terrain situé à Kercabellec qui fait 2 hectares. Il est classé en zone agricole et en zone boisée et son prix d'acquisition est de 6 000 €. Elle se demande si la commune va se porter acquéreur. Cet espace pourrait permettre d'aménager un verger, de mettre à disposition des habitants et des touristes des tables de pique-nique, des espaces de détente, ... d'autant qu'il se situe dans un terrain fortement urbanisé. Avons-nous le droit de laisser passer 2 hectares comme cela dans notre commune ?

☞ M. le Maire rappelle que le propriétaire actuel devait replanter au moins 1 000 arbres. Il se trouve que ce terrain est un bois classé. Un voisin est venu en mairie disant que, s'il devenait propriétaire de ce terrain, il planterait ces arbres. Considérant que nous avons une personne qui se porte acquéreur et qui s'engage à planter des arbres, sachant que nous venons déjà d'acquérir 68 hectares à gérer, il ne pense pas que cela soit judicieux.

☞ Mme Brosseau dit que ce terrain est quasiment dans le centre bourg de Kercabellec, un jardin dans notre centre. Cela lui paraît inespéré pour la commune. La replantation d'arbres n'est pas indispensable. Il suffit de laisser faire la nature. Ce terrain sera privé et aucun habitant ne pourra y aller s'y promener. Nous pourrions faire la même chose que nous envisageons sur Campzilon avec des espaces partagés, d'autres accessibles au public dans certaines conditions.

☞ M. le Maire estime que le sujet étant sensible, il sera présenté lors du prochain conseil municipal.

☞ Mme Brosseau dit qu'il faut faire attention au délai de préemption et ne pas louper cette opportunité.

☞ M. le Maire dit qu'il va voir pour le délai, et quoiqu'il arrive, le dossier sera présenté en commission ou au conseil municipal. Il est un vrai démocrate. Il est le seul Maire à ne pas faire une réunion avec sa liste la veille du conseil pour être sur du vote de ces coéquipiers.

8.6 Terrain pour le BRS

Mme Brosseau demande où en l'acquisition du terrain pour le projet de constructions dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire.

☞ M. le Maire précise que le terrain est acheté et que nous avons des rendez-vous courant septembre avec des bailleurs sociaux. Suite à ces rencontres, les projets seront proposés au conseil municipal.

8.7. Projets de l'école

Mme Brosseau rappelle que l'école avait reposé ses questions concernant ses projets d'aménagements et d'acquisition de matériels. L'école s'inquiète si ses demandes ont été budgétées. Il est difficile de lui répondre en l'absence de commission finances.

☞ M. le Maire rappelle qu'à chaque fois qu'il a l'opportunité, il rappelle qu'une école qui va bien est une commune qui va bien. En 2023, nous avons 12 naissances, donc l'avenir de l'école est assuré. Il tient à préciser que, contrairement à ce qui est écrit dans la presse, il n'y a pas eu de fermeture de classe sur Mesquer. Il ne faut pas oublier que nous avons ouvert une 6^{ème} classe pour accueillir des enfants Ukrainiens. Donc, il n'y a pas eu réellement de fermeture de classe et la commune mettra toujours les moyens nécessaires pour assurer le devenir de son école.

☞ Mme Brosseau répond que si on ne nous dit pas que tout est acté, forcément, elle reposera la question au prochain conseil.

La séance est levée à 20 heures

La secrétaire

Chantal LEYE



Le Maire

Jean-Pierre BERNARD

